

Nom du jeune :  
Prénom du jeune :

REGLEMENT INTERIEUR  
PASSERELLE /PÔLE JEUNESSE  
SAULXURES LES NANCY  
2021 / 2022

Ce règlement s'applique à la fois sur la structure mais également lors des sorties, des chantiers loisirs jeunes, des projets et des séjours.



**Pour nous joindre :**  
Tél : 03 83 29 96 07 ou 06 88 05 19 02  
Mail : [animation.saulxures@ligue54.org](mailto:animation.saulxures@ligue54.org)  
Facebook : Passerelle / pôle jeunesse Saulxures

N'hésitez pas à consulter le site internet de la ville et à l'utiliser pour prendre connaissance des plannings d'activités et télécharger les papiers d'inscriptions.

# SOMMAIRE

- 1) INTRODUCTION
- 2) LES INSCRIPTIONS
- 3) MODALITES DE REGLEMENT
- 4) LES HORAIRES
- 5) L'ENCADREMENT ET  
L'ACCOMPAGNEMENT
- 6) REGLES DE VIES
- 7) REGLES COMPLEMENTAIRES
- 8) SANCTIONS

## 1) Introduction

L'accueil au sein de la « Passerelle /Pôle jeunesse » impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et de ses parents.

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables.

Il doit être daté, signé avec la mention « lu et approuvé ».

Un exemplaire sera conservé par la famille.

## 2) Les inscriptions

La Passerelle / Pôle Jeunesse est ouverte à tous les jeunes demeurant à Saulxures les Nancy et aux extérieurs, âgés de 10 à 17 ans (ou qui auront 10 ans dans l'année).

Les dossiers d'inscriptions sont valables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année en cours.

N'auront accès au local que les jeunes possédant un dossier complet comportant les documents suivants :

- Document sur le logiciel « Bel Ami »
- Autorisation parentale
- Fiche sanitaire de liaison
- Règlement intérieur signé
- Attestation d'assurance
- Justificatif de domicile et de Quotient familial
- Justificatif d'aide aux vacances (CAF)
- Attestation de natation de 25 mètres

Des plaquettes d'informations sur les activités sont envoyées par courrier postal ou par mail à chaque période de vacances. **Merci de respecter la date butoir d'inscription.**

Pour les jeunes de la Passerelle (10/13 ans), l'inscription aux sorties sera validée uniquement si le jeune a participé au moins à un stage durant la session.

### **3) Modalités de règlement**

Les paiements s'effectuent à la semaine par le responsable légal, le jour de l'inscription ou à réception de la facture.

→ Du fait de la crise sanitaire du « Covid-19 », les paiements seront à effectuer à la fin de la participation de vos enfants.

**IMPORTANT** : Le responsable légal signalera toute modification d'inscription **par écrit** (mail de préférence), **au plus tard 48h à l'avance**.

Pour des ajouts de dernières minutes, ils seront acceptés sous réserve de place disponible et avec écrit des parents.

Les absences non excusées seront facturées (sauf en cas de maladie, sur présentation du certificat médical).

Pour la restauration toutes les inscriptions doivent être faites le mercredi soir dernier délai pour la semaine qui suit.

Les inscriptions ou annulations de dernières minutes ne sont plus envisageables.

Les moyens de paiements acceptés à l'exclusion de tout autre :

- chèque
- chèque vacances
- espèces (somme exacte de(s) activité(s) obligatoire)
- Virement bancaire aux coordonnées figurant en bas des attestations d'inscription ou des factures.

**Le non - paiement des factures peut également entraîner l'exclusion du jeune.**

### **4) Les horaires**

Nous accueillons les jeunes du lundi au vendredi pendant toutes les périodes de vacances (sauf aux vacances de Noël et à la première quinzaine d'Août) de 8h30 à 17h30 \*.

Possibilité d'une soirée par semaine de 19h00 à 22h00. (Sauf durant la période « Covid 19 »).

Nous pourrions également proposer des animations ponctuelles pendant la période scolaire :

- Mercredi à la Passerelle (10/13 ans) de 14h00 à 16h00, une fois par mois
- Samedi au Pôle Jeunesse (14/17 ans) de 9h00 à 12h00, une fois par trimestre

**Concernant les sorties, les jeunes sont tenus d'être ponctuels.** (Un mail d'informations étant envoyé automatiquement au responsable légal.)

**\* Durant la période « Covid 19 », les arrivées et sorties se feront de façon échelonnée.**

### **Respect des horaires :**

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de la Passerelle / Pôle jeunesse.

La responsabilité de la directrice n'est plus engagée pour l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture notifiées dans le présent règlement.

En cas de retard, les parents sont tenus de contacter la directrice ou son adjointe. En l'absence d'explication elle prendra contact avec le responsable légal.

Dans tous les cas, cela engendrera une facturation ajustée en fonction des dépassements.

**En cas d'abus flagrants et répétés dans le non respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis au sein de la Passerelle / Pôle jeunesse, cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.**

## **5) Encadrement et accompagnement**

Le responsable de la structure est Paméla BAVEREL directrice de l'ACM jeunesse.

La capacité d'accueil est de 12 jeunes par animateur. (Déclarés à la DDCS) \*

Le nombre d'animateurs pourra être de plus de 2 pendant les vacances.  
(Chantier loisirs jeunes, séjours ...)

\* Durant la période « Covid 19 », le taux d'encadrement sera de 1 animateur référent pour 8 jeunes.

Les groupes ne se côtoieront que pour les sorties en fin de semaine.

En ce qui concerne les sorties, les jeunes seront amenés à emprunter les transports en commun, leur(s) vélo(s) et le cas échéant, des minibus.

Les activités sportives spécifiques (boxe, accro branche, hip hop...) sont encadrées par des intervenants extérieurs possédant un diplôme d'état.

Notre responsabilité est engagée à partir du moment où les jeunes sont entrés dans les locaux de La Passerelle / Pôle Jeunesse aux horaires d'ouverture.

## **6) Règles de vie\***

**Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect.**

La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance. Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs. Ainsi il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning.

Sur les périodes de vacances scolaires printemps et été, il est demandé et conseillé que votre enfant soit muni d'un sac à dos comportant :

- Une casquette
- Un K-Way
- De la crème solaire
- De l'eau

\* Durant toute la période du « Covid 19 », il est demandé à chaque jeune de respecter les consignes suivantes :

- Port du masque obligatoire dans les locaux (à changer toutes les 4 heures et fourni par les parents).
- Prise de température par un animateur en entrant dans les locaux.
- Lavage de mains avant et après chaque activité.
- Respect des distances sociales.
- Eternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique.
- Utilisation de gel hydro alcoolique lorsque le lavage de main n'est pas possible (fourni par la famille).

## **1) Respect des personnes**

Politesse et respect mutuel sont indispensables dans toute vie en groupe et sont le fondement même de notre projet éducatif. Les jeunes ou les membres de leur famille doivent faire preuve d'une attitude de courtoisie à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans les locaux : jeunes, intervenants, animateurs, parents, personnel communal ...

Tout acte de moquerie, d'insulte, de violence physique ou morale sera sévèrement sanctionné.

Tout usage de type enregistrement sonore ou visuel, à l'insu de la personne concernée et toute publication sur internet (snap, sites, blogs, réseaux sociaux ...) faisant apparaître les locaux, le personnel ou les usagers de la Passerelle / Pôle Jeunesse sont strictement interdits.

## **2) Respect des locaux**

Il est nécessaire de savoir que les locaux appartiennent à la commune et qu'ils sont nettoyés quotidiennement.

Après une activité, les locaux resteront propres et ordonnés.

Toutes les dispositions sont prises pour que tous, soyez à l'aise.

## **3) Respect du matériel**

Le matériel est mis à disposition. Tout vol est interdit et sera sévèrement sanctionné.

L'utilisation du mobilier et du matériel de la structure se fera dans sa fonction précise. L'achat du matériel est limité et organisé. En cas de détérioration, cet acte pénalisera les futures activités du groupe et engagera votre responsabilité.

Une tenue correcte est exigée au local jeune, tant dans la présentation personnelle que dans la tenue vestimentaire.

Mention particulière pour les activités sportives : les jeunes doivent porter des vêtements et des chaussures appropriées à la pratique du sport (en fonction du planning).

De même pour les activités manuelles et artistiques, prévoir une tenue qui ne craint rien.

#### 4) Respect du planning d'activités

Un planning d'activités est préparé et le matériel est acheté en fonction du nombre d'inscrits. Des intervenants extérieurs peuvent également être sollicités. C'est pourquoi nous demandons aux jeunes de s'inscrire à l'avance et le moins possible en dernière minute.

Un planning ados (14/17 ans) a été mis en place en parallèle de celui de la Passerelle. Pour sa création, une réunion est proposée par la directrice en amont de chaque vacances scolaires dans laquelle les jeunes réfléchissent et listent leurs envies d'activités et de sorties. Les adolescents y participant sont prioritaires sur les inscriptions.

Nous nous réservons le droit de modifier les activités extérieures en cas de mauvais temps. Nous resterons à votre écoute pour des propositions d'activités qui pourront être ajoutées au programme initial, dans la mesure du possible.

Dans le cadre du chantier loisirs jeunes, des réunions d'informations et de préparations obligatoires sont programmées en amont du chantier. **Nous nous réservons le droit de refuser un jeune, s'il n'a pas participé à ces réunions.**

### 7) Règles complémentaires

- Il est interdit de fumer, de boire de l'alcool et de consommer des produits illicites à l'intérieur ou à proximité des locaux de la Passerelle / Pôle Jeunesse.
- Les téléphones portables sont autorisés mais ils devront être déposés au début de l'activité dans la boîte à « Bigo » et seront rendus à la fin, de manière à ne pas perturber le bon fonctionnement de l'animation.

***La Passerelle / Pôle Jeunesse se dégage de toutes responsabilités en cas de casse, de perte ou de vol. Toutes ces règles devront être respectées sous peine de sanctions.***



## **8) Sanctions**

Avant toute prise de décision, l'équipe se rassemblera et prendra les mesures nécessaires selon l'importance du manquement.

- Avertissement oral signifié au jeune
- Avertissement oral puis écrit signifié aux parents
- Exclusion partielle
- Exclusion définitive

**CE DOCUMENT DEVIENT LE CONTRAT MORAL QUI NOUS  
LIE. EN LE SIGNANT, TU T'ENGAGES A TE CONFORMER  
PERSONNELLEMENT A CELUI-CI DANS TES ACTES.**

**Signature du jeune**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**EN LE SIGNANT, LES PARENTS S'ENGAGENT A AUTORISER  
LE(S) JEUNE(S) A PRATIQUER TOUTES LES ACTIVITES  
ORGANISEES PAR LA PASSERELLE / POLE JEUNESSE, DANS  
LE RESPECT DES REGLES ENONCEES AUPARAVANT.**

**Signatures des parents**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)